



# JUDO LUYNES

## REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2020-2021

### 1- FORMALITES

#### Article 1-1

Les documents obligatoires pour la constitution du dossier d'inscription sont : un certificat médical (ou le visa du médecin sur le passeport), la fiche d'inscription, la cotisation pour l'adhésion à l'A.S.L et à la section Judo, l'autorisation du responsable de l'enfant et le récépissé du règlement intérieur.

#### Article 1-2

Le paiement des cotisations est annuel. Aucun remboursement ne sera consenti en cours d'année (sauf cas de force majeure tels que déménagement, raison médicale sérieuse ...)

#### Article 1-3

Toutes les personnes désirant pratiquer le Judo au sein de la section Judo de Luynes doivent avoir acquitté leur licence et cotisation.

#### Article 1-4

Les cours de Judo ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires.

### 2- DISCIPLINE

#### Article 2-1

Les pratiquants, parents et/ou responsables de l'enfant doivent respecter le protocole sanitaire mis en place par la section Judo. En cas de non-respect, ils seront systématiquement refusés au cours.

#### Article 2-2

Tous les judokas qui arrivent en retard au cours de Judo et qui n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.

#### Article 2-3

Le pratiquant de Judo s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave, il doit arrêter l'activité, il doit en avertir le professeur.

#### Article 2-4

Le professeur est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

#### Article 2-5

Les spectateurs sont autorisés, seulement aux emplacements prévus, et à la condition de faire silence pour ne pas gêner le cours. (Caduc pendant la période d'application du protocole sanitaire)

#### Article 2-6

Tout judoka dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne importante ou une détérioration du matériel pourra être sanctionné par une exclusion de la section Judo, sans dédommagement, et sur simple décision du professeur et du bureau de la section.

### 3- SECURITE

#### Article 3-1

Le club décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement. Il est donc demandé aux enfants de ne pas venir avec des objets de valeur.

#### Article 3-2

En cas d'absence du professeur de Judo à l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

#### Article 3-3

Passée l'heure de fin de cours ou d'entraînement, la section n'est plus responsable de l'enfant.

#### Article 3-4

Les parents ou le(s) responsable(s) de l'enfant s'engagent à vérifier la présence du professeur à leur arrivée. Si celui-ci n'est pas présent, l'enfant reste sous leur responsabilité. La responsabilité de la section ne se trouve engagée qu'à partir du moment où le judoka se trouve dans le dojo.

#### Article 3-5

Le représentant légal souhaitant que son enfant se rende et reparte seul des cours ou entraînements devra obligatoirement fournir une lettre de décharge dégageant la section Judo de toute responsabilité.

#### Article 3-6

Les déplacements domicile / lieu d'entraînement et vice et versa se font sous la responsabilité du représentant légal.

### 4- COMPETITIONS

#### Article 4-1

L'inscription à une compétition est un engagement ferme. Tout empêchement de dernière minute devra être signalé au professeur dans les plus brefs délais pour lui permettre de s'organiser.

#### Article 4-2

Pour le transport à l'occasion des compétitions des jeunes à l'extérieur de la commune, le responsable légal, sous réserve d'en être averti, autorise le transport de son enfant par un véhicule privé conduit par un animateur ou non animateur, et dégage la responsabilité de la section et celle du conducteur du véhicule.

#### Article 4-3

Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

#### Article 4-4

Lors de compétitions, chaque judoka fera part de son arrivée et de son départ à son professeur.

### 5- HYGIENE

#### Article 5-1

Chaque judoka s'engage, avant de monter sur le tatami, à :

- avoir un judogi (kimono) propre,
- avoir les ongles propres et coupés courts,
- enlever tout objet métallique (bague, montre, boucles d'oreilles, etc ...)
- monter sur le tatami pieds nus.

#### Article 5-2

Les enfants ne doivent pas arriver au dojo en judogi. Ils pourront utiliser les vestiaires pour se changer. (Caduc pendant la période d'application du protocole sanitaire)

#### Article 5-3

Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble du dojo.

#### Article 5-4

Le professeur devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.

#### Article 5-5

Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée du tatami.